



Artisans : un délai de 30 jours pour le SPI

Fiche pratique publié le 20/01/2017, vu 902 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

À la création de toute activité artisanale, les Auto-Entrepreneurs ont l'obligation de suivre un stage de préparation à l'installation (SPI). Une démarche qu'il fallait réaliser avant de pouvoir démarrer l'activité.

Cette situation entraînait un débordement administratif du côté des Chambres de Métiers et un problème juridique pour les artisans indépendants qui ne pouvaient pas facturer leurs premiers clients.

La loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 pousse les organismes à proposer de nouvelles dates de formation afin que les auto-entrepreneurs artisans puissent effectuer leur SPI dans les 30 jours suivant leur immatriculation au répertoire des métiers. Le stage de préparation est d'une durée de 2 à 5 jours.

Une fois le stage validé, les artisans auto-entrepreneurs peuvent exercer pleinement leur activité et facturer les premiers clients.

http://www.assistant-juridique.fr/avantages_inconvenients_autoentrepreneur.jsp

A lire :

- [Réussir l'ouverture d'un commerce de restauration rapide](#)
- [Créer un gîte ou une chambre d'hôtes](#)
- [Se lancer dans les services à la personne](#)
- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
- [Se lancer dans la coiffure](#)
- [Auto-entrepreneur : réaliser une facture](#)
- [Auto-entrepreneur : remplir le registre des achats et des recettes](#)
- [Les auto-entrepreneurs sont-ils soumis à la TVA ?](#)
- [La fiscalité de l'auto-entrepreneur en 2016 : micro-fiscal ou versement libératoire ?](#)
- [Les auto-entrepreneurs sont-ils soumis à la cotisation foncière des entreprises en 2016 ?](#)
- [Auto-entrepreneur et SIRET](#)
- [L'auto-entrepreneur peut-il déduire ses charges ?](#)
- [Comment l'auto-entrepreneur cotise-t-il pour la retraite en 2016 ?](#)
- [Auto-entrepreneur : plafond de chiffre d'affaires 2016](#)
- [Auto-entrepreneur : activités autorisées](#)